



2 avenue Saint-Pierre
17700 Surgères

Tél. 05 46 41 39 04

n.environnement17@wanadoo.fr
www.nature-environnement17.org

**Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon
Place de la Mairie
BP 20 001
79 210 Mauzé-sur-le-Mignon**

Surgères, le 28 mars 2017

Objet : Création de 19 réserves de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin / Enquête publique du 27 février au 29 mars 2017

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vu la complexité et le volume du dossier d'enquête (éléments jamais rencontrés à ce jour dans le domaine de l'eau), nous n'avons pu étudier ce dernier que partiellement. Aussi, la seconde partie de notre déposition est basée principalement sur des questionnements. Il nous a été difficile de rechercher des éléments précis et peut-être certaines réponses figurent-elles déjà dans le dossier d'enquête.

Sur le projet et le dossier mis à disposition du public

La réforme toute récente de l'enquête publique était sensée faciliter la participation du public, c'est vraiment loin d'être le cas. Au lieu de regrouper les études sur chaque réserve il faut aller rechercher dans chaque chapitre les informations qui concernent une commune, un cours d'eau. Il faut ainsi lire des centaines de pages, puisque même le sommaire n'est pas toujours en relation avec les contenus.

La totalité du dossier figure sur le site de la Chambre d'Agriculture 79, seul site où nous avons dû aller chercher tous les documents. L'ensemble des documents mis à disposition du public comprend au moins 65 dossiers, 268 fichiers, plus de 4300 pages (1150 Mo).

De plus la volonté de mettre à disposition des documents de taille raisonnable pour un accès plus facile, en a réduit la définition graphique et a rendu certains documents graphiques illisibles, en particulier les légendes. Comme il était impossible de prendre connaissance de l'intégralité de ces dossiers en mairie, c'est une difficulté supplémentaire.

Des réunions publiques ont été organisées, comme celle qui s'est tenue à Mauzé, où la question de la prolongation de l'enquête a été posée : plus de 200 personnes ont approuvées cette demande.

Il apparaît que la remise tardive du dossier et les échéances électorales empêchent toute modification des délais. Ce qui est inadmissible pour un dossier de cette ampleur. Ce projet en l'état n'est pas acceptable.

Sur l'économie générale du projet

Le pétitionnaire est muet sur l'utilisation de l'eau. Il aurait dû au regard du SDAGE, fournir une étude socio-économique. Il n'est pas prouvé que l'utilisation d'argent public pour la construction de ces stockages d'eau agricole va viabiliser les exploitations concernées. L'attribution des aides PAC déjà importantes, plusieurs centaines de millions d'euros pour l'ancienne région Poitou-Charentes, n'a pas permis cet équilibre économique des exploitations étant basées sur ce système agricole "conventionnel". Nous doutons fortement que ce financement supplémentaire soit la solution.

Solution qui est d'ailleurs la seule envisagée parmi tous les leviers prévus dans le contrat de financement qui lie le pétitionnaire à l'Agence de l'eau. Ce contrat doit prévoir de réelles économies d'eau basées sur des données cohérentes et des changements de pratiques agricoles.

Sur les volumes stockés

Les prélèvements sont actuellement d'environ 8 Mm³ par an, avec la construction des réserves, les irrigants auront au total 16 Mm³ donc un doublement des capacités d'irrigation, ce qui représente une importante mobilisation d'argent public pour un développement économique incertain.

Il convient de rappeler que les exploitations agricoles de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres bénéficient de plusieurs centaines de millions d'euros d'aides et que les irrigants déjà avantagés par ces aides vont en plus bénéficier de ces stockages d'eau financés à 70 % par encore de l'argent public. En Nouvelle Aquitaine les aides à l'agriculture représentent 1,3 Milliard d'euros.

La société est en droit d'attendre une contrepartie sur la protection de l'environnement et sur la diminution des pesticides dangereux pour la santé. Le projet ne prévoit pas de modifications des pratiques agricoles polluantes.

Dans ce dossier, il y a une confusion entretenue entre différents termes s'agissant des volumes prélevables, autorisés, et consommés.

La référence pour le stockage est basée sur des consommations maximum et des données anciennes de plus de 10 ans, et cela pour afficher un volume à stocker plus important que les prélèvements de ces 5 dernières années.

La prise en compte de la réalité aurait permis de minimiser le projet, de conduire des alternatives et de dépenser moins d'argent public. Il est à craindre que le stockage d'un volume qui n'a plus rien à voir avec la réalité conduise à une augmentation des surfaces irriguées.

Sur les impacts sur la biodiversité

Il y a une soustraction de 200 ha de terres agricoles et naturelles pour l'implantation des ouvrages et seulement 20 ha pour les mesures compensatoires. Une compensation au minimum d'une surface équivalente doit être prévue.

Il y aura un impact permanent et définitif au regard de cette surface de 200 ha perdue pour la biodiversité. La pérennisation de l'irrigation et des systèmes agricoles en place a des impacts négatifs forts sur la biodiversité, en particulier pour les oiseaux nicheurs.

Le dossier ne prévoit pas de mesure d'évitement, réduction et compensation, le stockage initialement prévu au contrat de gestion quantitative, imposé par les irrigants, n'a jamais été remis en cause lors de cette étude. Les variantes étudiées ne sont pas des alternatives.

Sur les impacts des prélèvements

Les études sont basées sur des modélisations, mais les conditions varient fortement en fonction de la climatologie et des dates de remplissage. A ce sujet, aucun engagement clair n'est pris par le pétitionnaire afin de garantir les objectifs maintes fois répétés concernant les impacts positifs et les bienfaits de ce projet sur l'état des milieux naturels.

Il n'y a en particulier rien sur les modalités de fonctionnement des pompes, la transmission des consignes et le respect des alertes pour éviter les assecs des cours d'eau. Il a été constaté sur d'autres bassins que cette gestion peut conduire à des assèchements de cours d'eau.

Il est prévu de créer 78 nouveaux forages et cela sans études particulières pour les prélèvements dans ces nouveaux forages. *Les débits de chacun de ces forages est-il mentionné dans le dossier ?*

Le demandeur promet un gain important en particulier sur le bassin Mignon Courance Mignon. Ce n'est qu'un engagement sans éléments probants, mais surtout sans mesures prévues pour éviter que les prélèvements de printemps et d'été ne viennent contrecarrer ces promesses d'amélioration quantitative. Il restera le volume "cible" de 7,3 Mm³ dans les milieux naturels hors réserves. En 2016 sur la bassin du Mignon aval, malgré l'utilisation de 5 réserves, le seuil de coupure a été franchi sur le Mignon.

Sur l'aspect qualitatif

Le lien n'est pas fait. Les pratiques agricoles (actuellement en place sur les bassins concernés) sont responsables d'une pollution généralisée des masses d'eau superficielles et souterraines. Les objectifs de la Directive européenne et de la Loi sur l'eau ne seront pas respectés. Les délais d'atteinte des objectifs du SDAGE sont continuellement repoussés. L'état des lieux est alarmant. Il apparaît que l'irrigation a fortement modifié les pratiques, par exemple par l'agrandissement des parcelles pour l'utilisation des rampes d'arrosage et des canons d'irrigation, ce qui a conduit à l'arrachage des haies et à une simplification à outrance des écosystèmes. Le bassin de la Sèvre est si fragile que des captages pour l'eau potable ont été classés captages prioritaires s'agissant de leur protection. Un autre aspect est absent, c'est celui de la qualité de l'eau en Baie de l'Aiguillon pour les activités marines.

L'étude du dossier soulève en outre de nombreuses questions :

- La globalisation des études des 19 projets rend quasiment impossible l'étude concernant une réserve en particulier.

Le projet portant sur plusieurs sous-bassins, pourquoi ne pas l'avoir décomposé en plusieurs projets distincts ?

- Pour chaque réserve, le public est en droit de connaître :
- quels sont les exploitants qui en sont bénéficiaires ;
 - quelles sont les surfaces et les cultures irriguées par chaque exploitant concerné ;
 - quels sont les volumes prélevés par chaque exploitant concerné au cours des années immédiatement antérieures.

Ces données sont-elles dans le dossier soumis à l'enquête ?

- Le projet doit présenter les solutions alternatives au stockage de l'eau (modes de production économes en eau, cultures moins consommatrices, etc.)

Ces informations sont-elles dans le dossier soumis à l'enquête ?

Un projet de gestion de l'eau ne peut aujourd'hui traiter de gestion quantitative sans se préoccuper des incidences sur la qualité de l'eau. L'avis de l'ARS est d'ailleurs suffisamment clair à ce propos.

3 – Le dossier tel que présenté insiste presque exclusivement sur le volet quantité de l'eau. Il est évident qu'une gestion équilibrée de l'eau doit aborder simultanément et complètement les volets quantité et qualité de l'eau et même la notion des usages de l'eau sur les bassins concernés afin d'évaluer clairement toute contrainte susceptible d'exister.

5 – Le dossier tel que présenté s'avère globalement très insuffisant sur le volet de la qualité de l'eau. Il aurait été nécessaire de développer un volet sanitaire dans l'étude d'impact qui aborde dans le détail les impacts du projet sur la qualité des eaux et notamment celles mobilisées au titre de l'AEP.

Le dossier comporte t-il un volet détaillé des incidences du projet sur la qualité de l'eau ?

- Sur les volumes stockés, on remarque que les références sont très anciennes. Selon l'ARS :

7 – Les références des volumes prélevables et de remplissage des retenues :

Les volumes de référence pris en compte pour le projet font intervenir des volumes autorisés entre 1999 et 2004 + 15 % (à l'exception du bassin de la Dive et du Clain sur lesquels ce sont les volumes de ces années là – 20 % qui seraient appliqués).

Les volumes mobilisés au titre des années de référence pour l'irrigation étaient des volumes très confortables que les irrigants avaient même des difficultés à utiliser.

Aujourd'hui ces volumes réellement utilisés ont notablement décru. Il est tout à fait incompréhensible d'observer que le projet vise par cette action à conforter des volumes très supérieurs aux volumes utilisés en 2015.

Ils auront pour effets plusieurs tendances :

- ⇒ Accroissement notable des terres irriguées,
- ⇒ Dégradation qualitative des eaux impactées.

Pour les volumes stockés, pourquoi le dossier n'a-t-il pas été actualisé en se basant sur des données plus récentes ?

➤ **Sur le projet particulier de l'ouvrage de Saint Félix**

Quels sont les exploitants qui en sont bénéficiaires ?

Quelles sont les surfaces et les cultures irriguées par chaque exploitant concerné ?

Quels sont les volumes prélevés par chaque exploitant concerné au cours des années immédiatement antérieures ?

Comment sont évaluées les économies ?

Dans le même secteur (communes de Saint Félix et Marsais), outre ceux qui prélèveront dans la réserve, y a-t-il d'autres exploitants préleveurs ?

Remarque : si ces données existent dans le dossier, **où sont-elles ?**

- La commune de Marsais va subir l'essentiel des effets du projet : incidence sur la ressource car les forages de prélèvement sont dans les zones de sources (d'où un fort abaissement du niveau de la nappe, débit des ruisseaux réduit, puits menacés,..) ; plus de 8 km de canalisations ; impact sur le paysage, etc...).

Le promoteur du projet et la commission d'enquête s'en sont-ils inquiétés auprès de la municipalité de Marsais ?

En a-t-il été tenu compte ?

- Sur les indicateurs. On trouve pour les 6 réserves du bassin Mignon aval, le piézomètre de Renais comme indicateur de remplissage et le piézomètre de Marsais comme indicateur de suivi local + l'écoulement du Mignon à Moulin neuf.

Les données issues des piézomètres de Renais et de Marsais ont-elles été corrélées avec les eaux superficielles ?

La station de Moulin neuf et les deux piézomètres ne sont pas équipés pour la télétransmission. Cet équipement est prévu avant les travaux ?

Des indicateurs de débit sur les ruisseaux de La Subite et du Vendié : sont-ils prévus ?

En quels endroits ?

L'arrêt des prélèvements est-il prévu dès que l'écoulement cesse dans ces ruisseaux ?

- Effets estivaux du projet. On nous affirme qu'il y aura des effets positifs sur la nappe et les rivières en été, il est écrit que la substitution va améliorer le débit des cours d'eau, que " *l'élévation piézométrique (sera) de plus de 2 mètres autour des sources de la Subite à Marsais*". ; que " *les gains en débit peuvent atteindre 70 %* " ...

Quelles garanties le maître d'ouvrage apporte-t-il pour un écoulement permanent pendant la période estivale ?

➤ **Sur le projet particulier de l'ouvrage de La Grève sur le Mignon**

Les indicateurs pour le suivi des remplissages doivent incorporer les sources de bordures et les prélèvements devront être interdits en l'absence d'écoulement de ces sources.

Les sources de bordures ont-elles été prises en compte ?

Le piézomètre de St Hilaire serait abandonné mais les propositions de remplacement ne sont pas étayés par une étude.

En l'état du dossier, le piézomètre sera utilisé comme indicateur.

Quels sont les seuils qui sont prévus pour les remplissages de la réserve de La Grève ?

Un des indicateurs, sur le Crépé à La Laigne n'a jamais fait l'objet d'une étude pour sa mise en place.

L'emplacement de l'indicateur n'étant pas cohérent, le nivellement est-il prévu ainsi que le profil en long du cours d'eau ?

Une corrélation avec la nappe a-t-elle été faite ?

6 forages sont prévus pour le remplissage dont certains avec des débits à 0 m3.

Pourquoi ?

Les impacts cumulés n'ont pas été traités, les équipements existants devront être intégrés dans la gestion du bassin Mignon Courance dans une gestion conjointe et être traitée dans un comité de gestion unique par bassin.

Nous n'avons pas trouvé l'impact du déversement des stations d'épuration sur le régime d'écoulement des cours d'eau et du Mignon.

Quelle est la part de cet apport dans le débit du Mignon ?

Le dossier a-t-il tenu compte des règlements d'eau sur le Mignon et la Sèvre ?

* * *

Pour toutes ces raisons, Nature Environnement 17 estime que le projet de création de 19 réserves de substitution ne peut être approuvé en l'état actuel du dossier.

Pour Nature Environnement 17



Patrick PICAUD
Coordonnateur